

PROJET DE SERVICE

CENTRE EDUCATIF L'ESTELAS



Groupe « la villa tremplin »

2020 – 2025

SOMMAIRE

INTRODUCTION	3
I. LE PUBLIC ACCUEILLI SUR LA VILLA TREMLIN	4 à 6
1.1 Caractéristiques générale	4
1.2 Pourquoi un placement sur la villa Tremplin	6
1.2.1 Passage en interne	6
1.2.2 Placement direct	6
II. OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL	7 à 8
2.1 Responsabilisation	7
2.2 Sociabilisation	8
2.3 Autonomisation	8
III. UN SERVICE D'HEBERGEMENT VERTICAL ET EVOLUTIF	9 à 10
3.1 Une évolution des moyens au service de l'évolution du projet	9
3.1.1 La chambre simple	9
3.1.2 La chambre équipée modulable	9
3.1.3 Le studio intégré au collectif	10
3.1.4 Les studios extérieurs	10
3.2 Le collectif vecteur de sociabilisation	10
IV. OUTILS	11 à 17
4.1 Outils d'action éducative individuelle	11
4.1.1 Le projet personnalisé	11
4.1.2 Le travail autour de la santé	11
4.1.3 Les temps d'entretien éducatif individuel	12
4.1.4 Le travail autour de l'argent	12
4.1.5 Le travail avec les familles	12
4.2 Outils d'action éducative collective	13
4.2.1 La réunion des jeunes	13
4.2.2 Le Conseil de Vie Sociale	13
4.2.3 Les ateliers, médiations éducatives	13
4.2.4 Les séjours extérieurs collectifs	14
4.2.5 Les activités sportives et collectives	14
4.2.6 Les règles de vie du groupe	14
4.2.6.1 L'accueil	14
4.2.6.2 Le fonctionnement	15
4.2.7 Les outils d'information	17
4.2.8 Le Document Individuel de Prise en Charge	17
4.2.9 Le livret d'accueil	17
4.3 Outils de communication interne	17
V. MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES	18 à 21
5.1 Les moyens humains	18
5.1.1 L'équipe	18
5.1.2 Le coordinateur de projet	18
5.1.3 La psychologue	19
5.1.4 Le moniteur adjoint d'animation	20
5.1.5 Le référent scolaire	20
5.1.6 Les partenaires et le réseau	20
5.2 Les moyens techniques	21
5.2.1 Les locaux	21
5.2.2 La salle d'étude et de documentation	21
VI. L'EVALUATION	22
VII. ANNEXES	23
Le Recueil d'Information Santé (RIS)	Le cahier de procédures
Le Document Individuel de Prise en Charge (DIPC)	Le livret d'accueil

INTRODUCTION

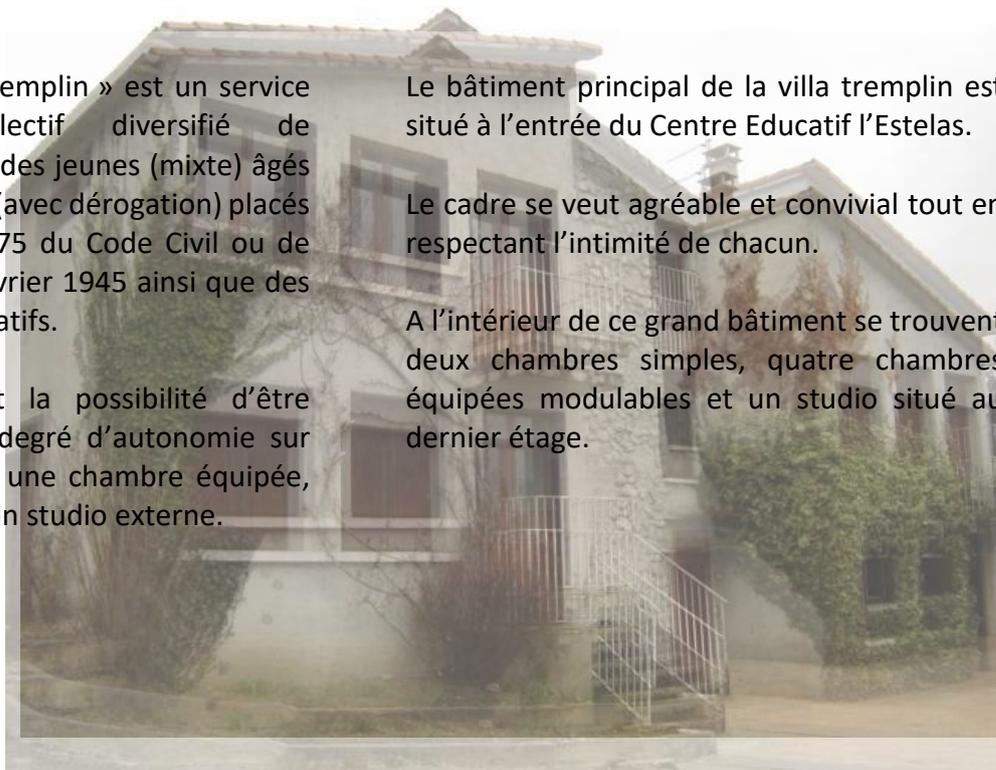
Le groupe « la villa tremplin » est un service d'hébergement collectif diversifié de 12 places, accueillant des jeunes (mixte) âgés de 15 à 18 ans et plus (avec dérogation) placés au titre de l'article 375 du Code Civil ou de l'Ordonnance du 2 février 1945 ainsi que des placements administratifs.

Ces adolescents ont la possibilité d'être hébergés selon leur degré d'autonomie sur une chambre simple, une chambre équipée, un studio interne ou un studio externe.

Le bâtiment principal de la villa tremplin est situé à l'entrée du Centre Educatif l'Estelas.

Le cadre se veut agréable et convivial tout en respectant l'intimité de chacun.

A l'intérieur de ce grand bâtiment se trouvent deux chambres simples, quatre chambres équipées modulables et un studio situé au dernier étage.

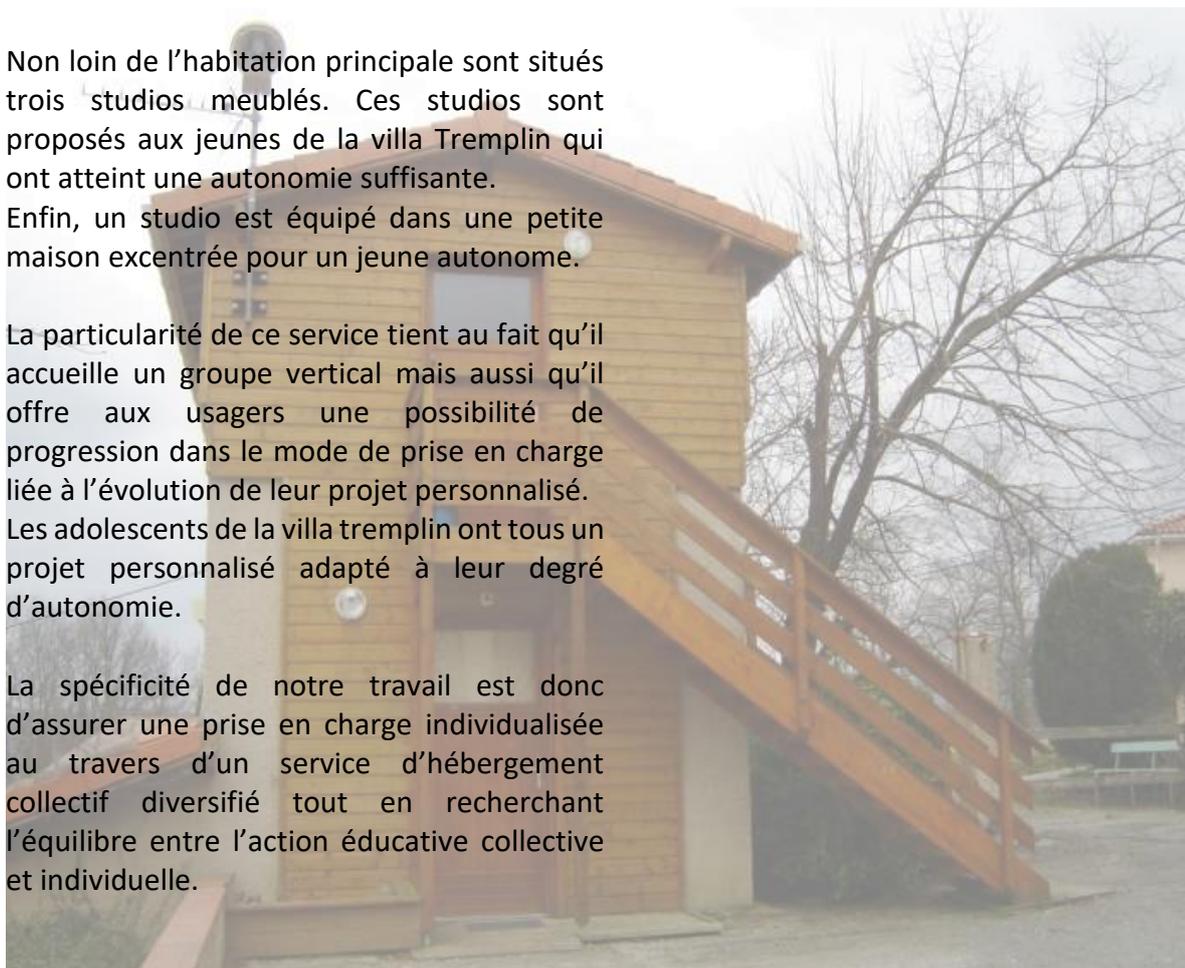


Non loin de l'habitation principale sont situés trois studios meublés. Ces studios sont proposés aux jeunes de la villa Tremplin qui ont atteint une autonomie suffisante.

Enfin, un studio est équipé dans une petite maison excentrée pour un jeune autonome.

La particularité de ce service tient au fait qu'il accueille un groupe vertical mais aussi qu'il offre aux usagers une possibilité de progression dans le mode de prise en charge liée à l'évolution de leur projet personnalisé. Les adolescents de la villa tremplin ont tous un projet personnalisé adapté à leur degré d'autonomie.

La spécificité de notre travail est donc d'assurer une prise en charge individualisée au travers d'un service d'hébergement collectif diversifié tout en recherchant l'équilibre entre l'action éducative collective et individuelle.



I. LE PUBLIC ACCUEILLI SUR LA VILLA TREMLIN

1.1 CARACTERISTIQUES GENERALES

La villa tremplin accueille des jeunes (garçons et filles) âgés de 15 à 18 ans et plus (avec dérogation).

Les types d'orientation sont multiples :

- **Ordonnance du 2 février 1945**, relative à la délinquance des mineurs, dont les principes fondamentaux peuvent se résumer par :
 - L'excuse de minorité, c'est-à-dire la réduction de moitié de la peine requise pour l'acte commis, au vu de l'âge de l'auteur.
 - De la priorité faite de l'éducatif sur le répressif.
- **Article 375 du Code Civil** qui découle de l'ordonnance de 58 et légitime le cadre des assistances éducatives de la protection de l'enfance.
- **Placement administratif (accueil provisoire).**
- **Placement en urgence.** En effet, l'établissement faisant partie du dispositif d'accueil d'urgence de la Haute-Garonne se doit d'accueillir des jeunes dans ce cadre. La durée de ces placements est au maximum de 15 jours renouvelables une fois (cf. Procédures d'accueil d'urgence). Néanmoins, même si ce n'est pas la finalité du placement en accueil d'urgence, il peut arriver que des accueils d'urgence basculent sur des placements classiques avec OPP. Dans ce cadre-là, l'établissement formalise une rencontre partenariale permettant de mettre en place des objectifs de travail pérennes. Malgré tout, l'objectif principal de l'accueil d'urgence reste d'accueillir un jeune qui n'a aucune solution d'hébergement (famille, institution, ...) et de permettre au service placeur de trouver une solution adaptée à la problématique de l'enfant ou de l'adolescent.



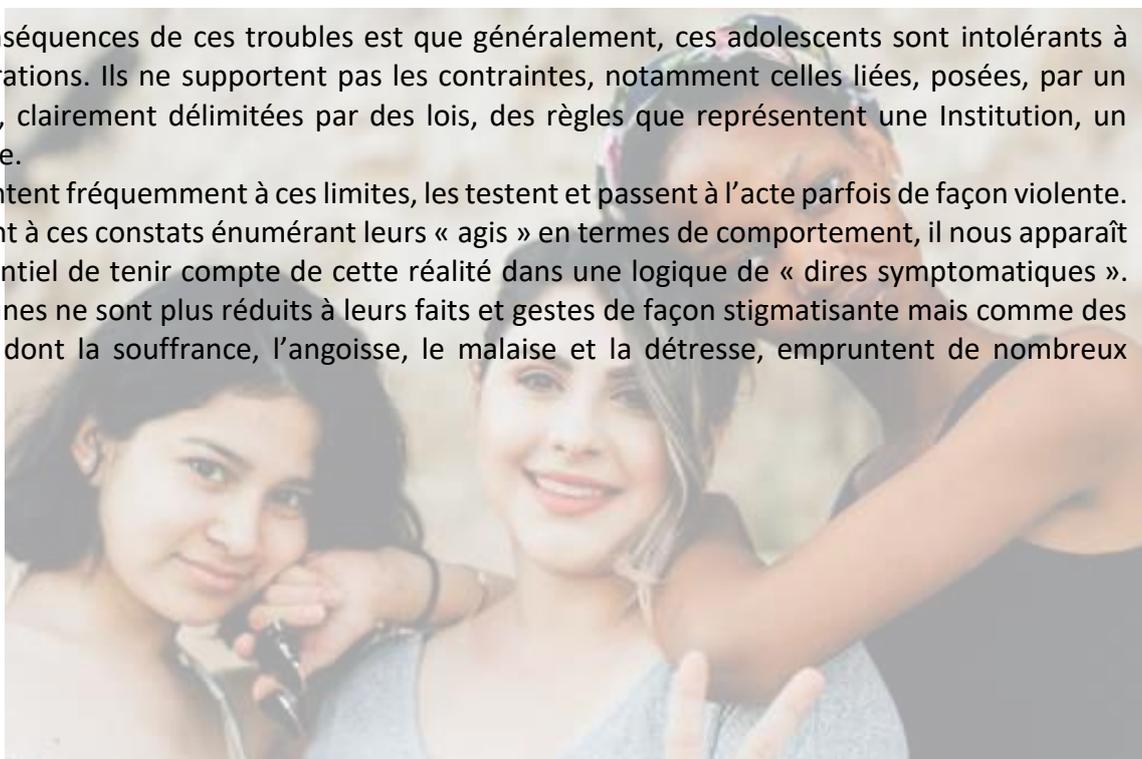
Si les trajets de chacun sont pourtant tous différents et personnels, les problématiques ou plutôt les symptômes caractérisant ces jeunes sont souvent communs.

Sans tomber dans un schématisme réducteur, nous pouvons convenir d'un certain nombre de problématiques communes à savoir :

- Ils ont, pour la plupart d'entre eux été les **victimes de carences éducatives ou affectives** voire des deux, du fait de « l'absence » d'un ou des parents. Absence physique ou psychologique.
- Une **déscolarisation partielle ou totale** (refus, échec, blocage, désintérêt, phobie...).
- Une **perturbation de leur système relationnel**, avec généralement des difficultés à maîtriser le temps, l'espace.
- Une **incapacité à la projection** à moyen et long terme.
- Une **incapacité à différer le plaisir immédiat** et à sublimer les pulsions qui émergent souvent de façon brutale et inattendue, se transformant en crise dès lors qu'on oppose la référence à la loi, en tant que référence symbolique.
- Une **incapacité à se positionner** au vu de leur place et rôle dans la problématique familiale. Dans ce cas, ils demeurent souvent englués dans une position fusionnelle pouvant être néfaste à leur évolution générale, c'est-à-dire comme le décrit Françoise DOLTO « ils sont perméables aux angoisses de leurs parents »¹.
- Une **incapacité à gérer et organiser des temps d'inactivités**.
- Une **difficulté à accepter l'autorité** de l'adulte et s'y conformer.
- Un **effondrement de l'estime de soi** (dimension narcissique du sujet).
- Une **difficulté à exprimer ses émotions, ses affects** et à se **positionner dans un conflit**.

Une des conséquences de ces troubles est que généralement, ces adolescents sont intolérants à toutes frustrations. Ils ne supportent pas les contraintes, notamment celles liées, posées, par un cadre précis, clairement délimitées par des lois, des règles que représentent une Institution, un groupe de vie.

Ils se confrontent fréquemment à ces limites, les testent et passent à l'acte parfois de façon violente. Parallèlement à ces constats énumérant leurs « agis » en termes de comportement, il nous apparaît comme essentiel de tenir compte de cette réalité dans une logique de « dire symptomatique ». Alors, les jeunes ne sont plus réduits à leurs faits et gestes de façon stigmatisante mais comme des adolescents dont la souffrance, l'angoisse, le malaise et la détresse, empruntent de nombreux chemins.



¹ F. DOLTO, La cause des adolescents, Editions Robert LAFFONT, PARIS 1988.

Face à cette réalité, le travail de l'équipe pluridisciplinaire consiste à :

- Développer les potentiels intellectuels, affectifs et corporels des enfants et adolescents et les **amener vers une plus grande autonomie quotidienne et sociale possible.**
- **Leur donner confiance en leurs possibilités** et développer chez eux un esprit d'initiative.
- **Leur apprendre certaines règles** élémentaires de la vie sociale et de l'accès à la citoyenneté.
- Inculquer le sens des responsabilités et un certain savoir-faire, le tout **dans un souci de savoir-être.**
- **Favoriser le désir** d'apprendre, de comprendre, de communiquer.

Les Maisons d'Enfants à Caractère Social (M.E.C.S.) sont aussi amenées à recevoir des mineurs non accompagnés.

Au-delà des raisons de l'exil, le traumatisme du déracinement est la particularité de tous et ce qui fait la spécificité de l'accompagnement. De par ce parcours spécifique, ces jeunes sont en réelle demande d'aide et de protection : pour eux le placement n'est pas contraint. Face à ce public, l'équipe de la villa tremplin a dû s'adapter à ce nouveau mode de prise en charge et acquérir de nouvelles compétences et savoir-faire.

La spécificité du travail d'accompagnement se décline en différents axes :

- Bilan santé spécifique et évaluation du traumatisme psychologique.
- Evaluation du niveau scolaire ou professionnel le plus opportun au vu de leur projet dont pour certains, un travail accentué autour de l'acquisition de la langue française.
- Démarches administratives en lien avec une procédure de régularisation.
- Travail spécifique autour de la rencontre et de l'intégration culturelle (notion de citoyenneté, de laïcité, des lois françaises et plus globalement des règles et des valeurs de notre société).

1.2 POURQUOI UN PLACEMENT SUR LA VILLA TREMLIN

1.2.1 Passage en interne

Il est important, afin de ne pas renforcer l'inscription dans la « rupture » des enfants, de pouvoir inscrire leur accompagnement dans la durée. La villa tremplin peut être considérée alors comme le prolongement du groupe « les petits grand'his ». Il s'agit de pouvoir adapter les conditions d'hébergement en fonction de l'inscription du jeune dans son projet, de l'évolution de ce dernier.

La villa tremplin est une unité dite d'insertion. Les jeunes du groupe « les petits grand'his » travaillent à penser puis à affiner leur projet professionnel ou scolaire. Celui-ci est mis en œuvre sur la villa tremplin où en plus de cet aspect scolaire ou professionnel est travaillée de façon plus précise sa capacité à être autonome, afin d'envisager un passage sur un service d'autonomie par le logement.

1.2.2 Placement direct

Des jeunes peuvent être accueillis à l'Estelas directement sur la villa tremplin.

Pour cela, ces 3 critères sont évalués :

- L'âge (au moins 15 ans).
- S'inscrire dans une scolarité ou un apprentissage.
- Avoir pour projet de travailler progressivement la gestion de leur quotidien (courses, repas, gestion de l'argent, gestion d'un studio...).

II. OBJECTIFS ET AXES DE TRAVAIL

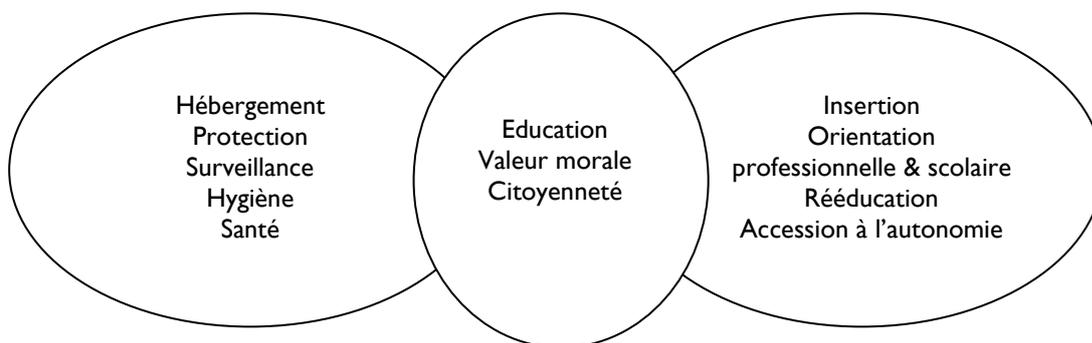
L'établissement est destinataire d'une commande sociale dont il est chargé de la mise en œuvre. Il travaille cette commande en se dotant d'outils d'analyse critique de ses fondements ainsi que de son évolution afin de préserver sa capacité d'acteur social.

L'Institution évalue tout placement non comme une commande orthopédique ou une rééducation normative, mais comme la mise en question d'un lien social dont le jeune confié est à la fois sujet et objet.

L'accompagnement éducatif s'efforce de permettre à l'adolescent ou pré-majeur de repérer sa place et son ancrage singulier dans un tissu social porteur de valeurs et de normes. Cet accompagnement éducatif est donc par hypothèse un accompagnement social inscrit dans une réalité sociale. L'établissement entend sa mission et sa fonction comme une transmission critique de normes et de valeurs permettant aux jeunes confiés de trouver une place et une fonction sociale.

La santé et la sécurité de l'utilisateur sont au cœur de nos préoccupations, en conséquence, ils traversent les axes et objectifs qui vont suivre et seront développés dans la partie IV de ce projet.

Ces missions réalisées dans le respect des recommandations de l'ANESM, dans un souci de bienveillance, se répartissent en sous-groupes selon qu'elles s'adressent prioritairement à l'individu, à sa relation sociale ou à leur interaction.



Les axes de travail principaux seront donc la responsabilisation, la socialisation et l'autonomisation. Ces notions de bases, qui restent trop vagues, sont bien sûr à décliner.

2.1 RESPONSABILISATION

- ✓ Accompagnement vers l'autonomisation.
- ✓ Engagement/Investissement dans son projet personnalisé :
 - Entretiens individuels,
 - Objectifs atteignables,
 - Le « faire avec ».
- ✓ Respect du règlement du vivre ensemble :
 - Développer l'esprit critique,
 - Explications orale et écrite à l'arrivée,
 - Réunions jeunes,
 - Ré-explications voire recadrage,
 - Tableau d'affichage (règles à suivre).

2.2 SOCIALISATION

- ✓ Prendre en compte les données familiales et travailler en lien avec la famille :
 - Entretiens,
 - Visites et rencontres,
 - Courriers.
- ✓ Travailler sur l'extérieur :
 - Clubs de sport, associations, ...
- ✓ Travailler sur la scolarité et/ou le projet professionnel :
 - Inscription scolaire,
 - Stages,
 - Apprentissage,
 - Contrat de travail.
- ✓ Outils internes :
 - Réunions jeunes,
 - Sorties libres,
 - Séjours extérieurs collectifs (transfert).

2.3 AUTONOMISATION

- ✓ Travailler sur le quotidien :
 - Apprendre à gérer des budgets,
 - Guider l'achat des courses alimentaires,
 - Prendre les transports et rendez-vous seul,
 - Se confectionner des repas,
 - Tenir en bon état les chambres/studios,
 - Travailler sur la confiance,
 - Travailler sur le quotidien en guidant sans être trop présent, en se détachant progressivement sur des temps de lever, repas, ménage, coucher... afin que le jeune puisse se prendre en charge sur ces temps-là,
 - Favoriser l'initiative personnelle,
 - Développer un esprit critique,
 - Amener le jeune à faire des choix mais surtout à les assumer,
 - Inculquer un certain savoir-faire et le sens des responsabilités.

L'objectif majeur est avant tout de susciter des désirs, des envies chez ces jeunes en respectant leurs différences tout en gardant des références communes.



III. UN SERVICE D'HEBERGEMENT VERTICAL ET EVOLUTIF

A leur majorité, les jeunes seront dans l'obligation, pour la plupart d'entre eux, d'évoluer de façon beaucoup plus autonome. Ils devront compter sur leurs potentiels, leurs acquis et sur leurs propres capacités à faire face à des situations imprévues.

En effet, malgré l'existence pour les jeunes majeurs d'un accompagnement social dans le cadre d'une PJM (protection jeune majeur), d'une AJM (aide à jeune majeur), ou d'une présence familiale, ces jeunes seront confrontés à une autre réalité, à l'obligation de faire et de décider seul, cela sans une référence éducative quotidienne.

Le passage de la vie institutionnelle à la vie dans un environnement ordinaire représente une étape importante qui doit être accompagnée au mieux. D'où, pour l'équipe pluridisciplinaire une volonté de préparer au plus tôt les jeunes à cette échéance et leur donner un maximum de chance de voir aboutir leur insertion socioprofessionnelle.

Cette approche est :

- Séquentielle et fondée sur une évolution pyramidale.
- Verticale car basée sur la richesse de l'hétérogénéité du public accueilli.

3.1 UNE EVOLUTION DES MOYENS AU SERVICE DE L'EVOLUTION DU PROJET

Différents types d'hébergement sont possibles sur la villa tremplin. Selon son potentiel, le jeune sera orienté, dans la mesure des disponibilités, vers tel ou tel type de chambre. Au fil de l'accompagnement sera envisagée une progression au sein de ce collectif diversifié.

3.1.1 La chambre simple

Ce type de chambre est proposé aux nouveaux venus en phase d'intégration et aux jeunes dont l'autonomie n'est pas acquise.

Dans ce cas, la présence éducative est constante. Par conséquent, l'objectif pour le jeune est d'acquérir certains savoir-faire relatifs à la vie quotidienne comme l'hygiène personnelle, la confection d'un repas, les tâches collectives, le rangement de sa chambre. Par ailleurs seront abordés les points touchant le fonctionnement du jeune vis-à-vis de son environnement extérieur immédiat à savoir :

- Les transports, les achats, son implication sociale et son rapport aux autres.

Lorsque ces points sont acquis, le jeune peut accéder à l'étape suivante, à savoir la chambre modulable.

3.1.2 La chambre équipée modulable

Le passage dans ce type d'hébergement est synonyme de potentiel et/ou de progrès avérés chez le jeune. C'est la phase de semi-autonomie où celui-ci va expérimenter sa capacité à gérer seul son quotidien et à s'organiser sans faire appel systématiquement à l'adulte.

Celui-ci, par exemple, aura la possibilité de se préparer les repas. Il passera de la phase achat (avec un pécule par repas) à la phase confection du repas dans une chambre modulable.

Pour l'équipe éducative cette phase est essentielle car elle permet d'évaluer le potentiel du jeune dans une position de semi-autonomie. En effet, un regard éducatif et un accompagnement de moindre proximité demeurent, ce qui sera différent sur les studios.

En outre, cette chambre est susceptible d'être utilisée sous différentes formes et adaptée à la réalité d'autonomie du moment. Ainsi, au besoin, l'accès à la kitchenette peut être suspendu ce qui implique un retour aux repas et au quotidien sur le collectif.

3.1.3 Le studio intégré au collectif

C'est le passage afin de vérifier la capacité du jeune mais aussi la pertinence d'intégrer un studio extérieur. Nous affinons ici, entre autres, sa capacité à se confectionner des repas équilibrés de façon autonome, à gérer une certaine solitude et le voisinage.



3.1.4 Les studios extérieurs

La villa tremplin bénéficie de quatre studios extérieurs dont trois situés à proximité du collectif. Les jeunes qui accèdent à cet hébergement auront démontré positivement leur capacité à faire face à des situations d'autonomie. Néanmoins, ils ne les auront pas expérimentées durant des périodes plus longues. C'est pourquoi, l'équipe éducative va amener le jeune à s'assumer sur deux, trois, quatre, voire cinq jours et cela dans tous les secteurs de la vie quotidienne : transport, achats alimentation, scolarité, formation, hygiène.

Par ailleurs, en passant sur la « petite maison », il va découvrir, appréhender et « apprivoiser » une autre difficulté et non la moindre c'est une nouvelle forme d'isolement. Une solitude qui génère des angoisses dans la majeure partie des cas...

3.2 LE COLLECTIF VECTEUR DE SOCIALISATION

Permettre à des jeunes de 15 à 18 ans et plus (avec dérogation) de cohabiter avec pour chacun d'eux un projet personnalisé spécifique apparaît a priori complexe dans sa gestion au quotidien. Cependant, c'est, in fine un atout pour les jeunes concernés.

La question du mimétisme lorsqu'il s'agit de jeunes au sein d'un collectif est un support éducatif qui complète et soutient indirectement la prise en charge.

Pour l'équipe, cet « outil éducatif » inhérent au groupe doit être exploité même si de grandes différences peuvent exister entre les jeunes de 15 ans et ceux qui atteignent leur majorité.

En effet, les échanges transversaux existants entre les jeunes sont formateurs. Pour les plus jeunes, les plus âgés deviennent des référents positifs et inversement pour les plus âgés il est gratifiant et reconnaissant de transmettre son propre savoir-faire et savoir-être. Cette émulation collective est porteuse.



IV. LES OUTILS

Les locaux de la villa tremplin sont eux-mêmes un outil principal. Ils permettent, comme nous l'avons vu dans la partie précédente, un hébergement diversifié, adapté et évolutif.

4.1 OUTILS D'ACTION EDUCATIVE INDIVIDUELLE

4.1.1 Le projet personnalisé

Pour être cohérente, notre action doit s'effectuer sur la concordance des divers intervenants autour de projets individuels adaptés et évolutifs.

L'accompagnement et le suivi éducatif ne peuvent se faire qu'à partir d'un projet personnalisé bien défini. L'essentiel n'est pas que ce projet soit ambitieux, il doit plutôt permettre au jeune de se fixer des objectifs raisonnables.

L'important est ensuite de faire régulièrement le point sur l'évolution de ce projet lors de rencontres obligatoires. La fréquence des

rencontres est écrite sur le projet personnalisé suivant la situation du jeune.

Les échéances autour du projet personnalisé sont précisées dans le cahier de procédures (cf. annexe).

Ce projet est co-construit entre l'utilisateur et le coordinateur de projet. Il intègre les préconisations du service placeur, les souhaits et demandes du jeune, les objectifs à atteindre en lien avec les évaluations de ses capacités et de ses compétences.

Au travers de la création et de la mise en application de ce projet, il est recherché un mieux-être global de l'utilisateur, une inscription sociale et professionnelle et de le rendre acteur de son placement.

4.1.2 Le travail autour de la santé

En tout état de cause, à son arrivée, le jeune doit rencontrer un médecin généraliste (travaillant avec le Centre Educatif) qui remplira le recueil d'information santé (RIS) (cf. annexe), la psychologue de l'établissement et un gynécologue pour les filles.

L'équipe proposera tout au long du placement des rendez-vous avec le généraliste ou des spécialistes selon le projet individuel du jeune. Le fil rouge et référent santé de l'enfant sera le médecin généraliste. La coordination étant confiée à l'éducateur référent et à la psychologue sur la question du soin psychique.

L'équipe va s'attacher, au travers de différents supports (ateliers, suivi quotidien, RIS...), à accompagner le jeune autour de différents axes en lien avec la santé. Elle aura une vigilance particulière sur l'hygiène de vie se

déclinant autour de l'alimentation et l'hygiène corporelle.

Lors de prescription médicamenteuse, l'équipe, dans la mesure du possible, associera le jeune afin de le sensibiliser à l'utilité mais aussi aux dangers de la médication.

Cet accompagnement se fera dans le cadre de procédures sécurisées (pas de doses létales dans une chambre, interaction entre les médicaments...).

Par ailleurs l'équipe mènera un travail régulier autour de la prévention en faisant intervenir différents partenaires :

- ANPAA,
- Planning familial,
- Premiers secours...

En ce qui concerne le bien être psychique, la psychologue assure la coordination entre tous les partenaires santé spécifiques.

4.1.3 Les temps d'entretien éducatif individuel

En plus des entretiens qui se déroulent de façon informelle, sont mis en place des temps d'entretien où le projet personnalisé est au cœur de la discussion. Ces entretiens se tiennent au minimum une fois par mois, ils sont menés par le responsable du projet ou un éducateur du service.

Ces temps permettent, entre autres, de vérifier avec le jeune, l'intérêt (ou pas) du placement, d'évaluer son évolution, de lui permettre de s'exprimer en dehors du contexte de groupe et de tisser des liens avec les membres de l'équipe.

4.1.5 Le travail avec les familles

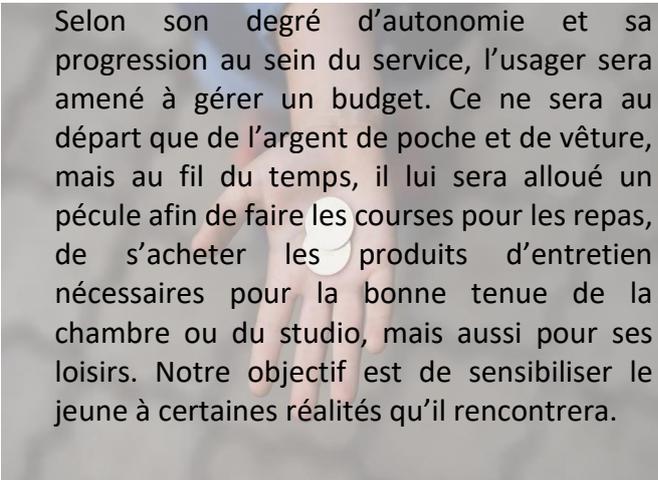
Sur le plan familial, ces jeunes sont souvent issus de familles en difficulté socio-économiques, dissociées fréquemment. Elles n'offrent que très rarement un cadre propice à l'évolution harmonieuse du jeune d'où son placement.

On peut considérer aujourd'hui que l'enfant et les problèmes qu'il pose sont en quelque sorte le résultat symptomatologique de l'équilibre que l'adolescent et sa famille ont établi dans la propre résolution de leurs difficultés intérieures.

Par ailleurs, il est souvent difficile de faire la part dans le comportement d'un enfant, entre ses difficultés relationnelles à l'environnement et ce qui relève des difficultés inhérentes à sa personnalité profonde.

4.1.4 Le travail autour de l'argent

La gestion de l'argent est une question importante. Elle paraît parfois cruciale tant elle enferme d'enjeux pour des jeunes ayant eu un long passé institutionnel, elle relève du lien de dépendance à l'Institution. L'argent y est souvent revendiqué comme un dû, concernant les loisirs, l'habillement...



Selon son degré d'autonomie et sa progression au sein du service, l'usager sera amené à gérer un budget. Ce ne sera au départ que de l'argent de poche et de vêture, mais au fil du temps, il lui sera alloué un pécule afin de faire les courses pour les repas, de s'acheter les produits d'entretien nécessaires pour la bonne tenue de la chambre ou du studio, mais aussi pour ses loisirs. Notre objectif est de sensibiliser le jeune à certaines réalités qu'il rencontrera.

Dans la mesure des possibles, en collaboration avec les organismes placeurs quant à notre place et rôle respectif, le travail avec les familles est recherché. Selon les situations, il est même à la base de notre pratique tant il apparaît inconcevable de l'omettre pour la cohérence et pertinence du projet éducatif. Celui-ci peut prendre plusieurs supports :

- Entretiens téléphoniques.
- Courriers.
- Visites et rencontres.

C'est le coordinateur de projet qui est garant de ce lien. Une rencontre semestrielle avec la famille doit être organisée dans la mesure où ceci est réalisable. Cette rencontre doit, dans l'idéal, précéder la réunion de projet.

4.2 OUTILS D'ACTION EDUCATIVE COLLECTIVE

De façon générale, le quotidien permet de donner aux jeunes accueillis des balises, des repères afin qu'ils puissent acquérir des règles de fonctionnement communes. Ceci est un passage nécessaire qui devrait permettre l'intégration du principe de loi.

4.2.1 La réunion des jeunes

Tous les lundis, une réunion avec les jeunes est organisée, siège d'une projection sur sept jours en ce qui concerne le fonctionnement. Elle est animée par des éducateurs. Cette réunion peut se dérouler avec le référent scolaire, la psychologue, le(la) chef(fe) de service et le directeur.

Au regard de la loi du 2 janvier 2002, cette instance reflète la participation des jeunes à leur projet, leur accueil dans une démarche de citoyenneté, où les objectifs éducatifs principaux que sont la responsabilisation, l'autonomisation et la socialisation sont favorisés.

Dans cette optique, plusieurs outils et moyens sont à leurs dispositions.

L'objectif de cette réunion est :

- D'organiser et désigner des jeunes qui vont programmer les repas.
- De programmer les activités de la semaine à venir.
- De traiter les demandes collectives ou individuelles (dans la mesure où ce temps de réunion correspond à ces demandes individuelles, (ex : changer de chambre...).
- De rappeler le cas échéant les règles de vie.
- De faire émerger les projets à venir en ce qui concerne l'aménagement du lieu de vie, des sorties exceptionnelles, des créations de tout ordre...
- D'aider les jeunes à se projeter sur une semaine et à gérer les temps libres.

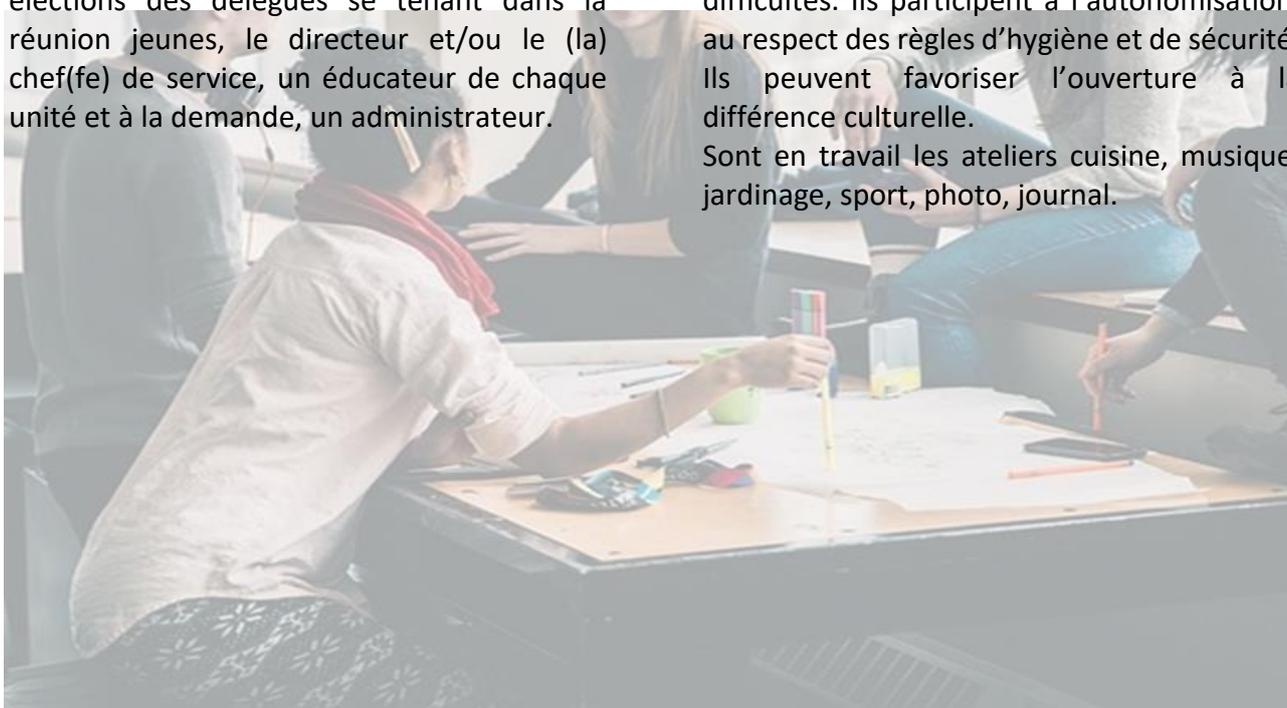
4.2.2 Le Conseil de Vie Sociale

Le Conseil de Vie Sociale (CVS) se tient une fois par trimestre. Sont présents les représentants des jeunes de chaque unité, élus lors des élections des délégués se tenant dans la réunion jeunes, le directeur et/ou le (la) chef(fe) de service, un éducateur de chaque unité et à la demande, un administrateur.

4.2.3 Les ateliers, médiations éducatives

Les ateliers permettent de repérer et développer des acquis, des compétences ou au contraire, peuvent mettre à jour des difficultés. Ils participent à l'autonomisation, au respect des règles d'hygiène et de sécurité. Ils peuvent favoriser l'ouverture à la différence culturelle.

Sont en travail les ateliers cuisine, musique, jardinage, sport, photo, journal.



4.2.4 Les séjours extérieurs collectifs

Ils permettent de partir en groupe en dehors des murs de l'Institution pour des séjours à thème (ski, canyon, cheval...). Ils permettent de travailler sur l'ouverture et l'extérieur, le cadre institutionnel étant moins prégnant.

Les interactions avec l'équipe mettent à jour de façon plus pointue la problématique des jeunes accueillis.

On retrouve, suivant les activités, le rapport à la règle, la sécurité, la responsabilité, la socialisation et l'autonomie.

La notion de cohésion de groupe est travaillée particulièrement suivant les activités programmées pendant les transferts.

Ces transferts se font sur les temps de vacances scolaires (Eté, Toussaint, Noël, Février et Pâques).

4.2.5 Les activités sportives et culturelles

Elles sont mises en place hors des temps scolaires mais surtout les mercredis, les week-ends et les périodes de vacances.

Elles favorisent l'ouverture sur l'extérieur, ne serait-ce que sortir des murs de l'Institution. Ces activités nous permettent de travailler « le dehors ». Nous souhaitons que chaque jeune puisse participer à une activité de son choix par semaine et qu'il puisse la mener de façon durable.

Nous distinguons deux types d'activités : les activités de groupe et les activités individuelles.

4.2.6 Les règles de vie du groupe

Les règles de vie sont la déclinaison concrète quotidienne du projet éducatif porté par l'équipe pluridisciplinaire. Ces règles sont des repères incontournables pour les jeunes accueillis. Ils se doivent de les intégrer et de les respecter. A leur arrivée, ces règles leurs sont précisées et remises sous forme d'un document.

4.2.6.1 L'accueil

Les formalités d'entrée

- A l'arrivée du jeune, une chambre est mise à sa disposition.
- Le jeune devient, de ce fait, responsable de sa chambre.
- Dès l'entrée, un état des lieux de la chambre et du trousseau sont faits. Une clé lui est remise par l'éducateur présent lors de l'admission.
- En cas de non-restitution de la clé : 5 euros sont retenus sur l'argent de poche.
- En cas de dégradation du logement : 30 euros sont retenus sur l'argent de poche.
- Les prêts ou échanges d'objet sont interdits, de ce fait, l'établissement décline toute responsabilité.

Les règles de base

- Le respect réciproque est un principe.
- Un bilan médical sera obligatoire dans le cas où il n'a pas été fait auparavant.
- Toute consommation, détention ou trafic de drogue et d'alcool sont interdits.
- Il est strictement interdit pour les éducateurs et pour les jeunes de fumer en dehors des zones fumeurs.
- Une autorisation parentale est nécessaire pour fumer à l'extérieur de l'établissement.
- La mixité et le regroupement dans les chambres sont acceptés avec l'accord de l'éducateur.
- Toute relation sexuelle est interdite au sein de l'établissement.
- L'équipe éducative veillera à l'hygiène corporelle des jeunes et cela de façon quotidienne à travers la toilette du matin et du soir. L'hygiène fera l'objet d'une attention particulière.
- Une tenue vestimentaire correcte est exigée dans les lieux collectifs.

Ces apprentissages seront organisés et évalués individuellement par l'équipe éducative.

4.2.6.2 Le fonctionnement

Chambres et studios

- Les chambres et les studios doivent être propres, rangés et bien tenus. Le jeune pourra solliciter les éducateurs afin d'atteindre cet objectif.
- Dans le cas où ce contrat n'est pas rempli, l'agent de service est autorisé à intervenir et une partie des heures de travail effectuées seront à la charge du jeune.
- La literie : les draps sont à enlever obligatoirement tous les mardis matin et sont à déposer devant les portes des chambres.
- A la veille de départs week-end, la chambre doit être rangée, nettoyée et fermée à clé.
- L'ensemble du personnel de l'établissement aura accès aux chambres et studios dans le respect de l'intimité de chacun et conformément à la réglementation en vigueur.
- Tout vol devra être signalé à l'éducateur et une plainte sera déposée.
- Dans le respect de l'intimité de chacun, le jeune se doit de frapper avant d'entrer dans une chambre voisine.
- Cette règle est appliquée par les éducateurs, sauf en cas de danger ou de violence.

Espaces communs

- Les jeunes doivent participer régulièrement et à tour de rôle à l'entretien des parties communes.
- Les tours de rôle seront définis pendant la réunion jeunes.

L'argent de poche *

- Dans le cadre de la prise en charge, tout jeune a droit à de l'argent de poche d'un montant de 45 euros par mois. Cette somme sera versée de façon proportionnelle aux temps de présence sur l'établissement.

L'argent de vêture *

- Ce budget qui est sous la responsabilité de l'établissement sera d'un montant n'excédant pas 138 euros par trimestre.
- Les achats seront convenus avec un éducateur et dépendront des besoins du jeune

L'argent de coiffure *

- 20 euros tous les deux mois cumulable 1 fois (garçon).
- 30 euros tous les deux mois cumulable 1 fois (fille).

L'argent d'hygiène *

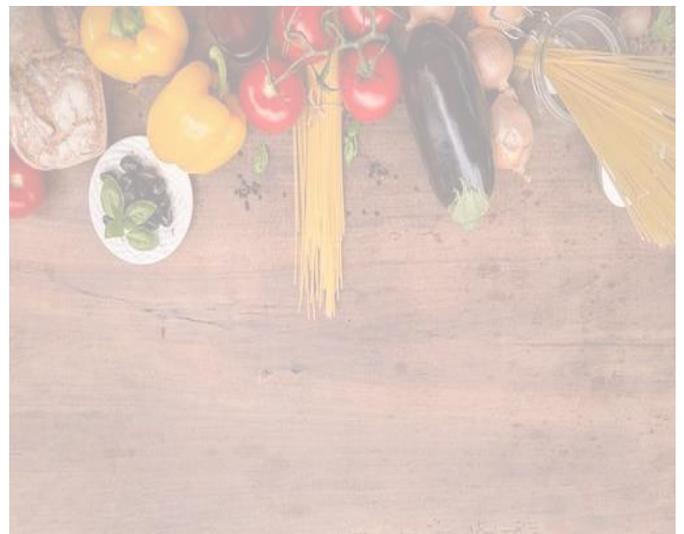
- 15 euros pour un garçon,
- 20 euros pour une fille.

L'entretien du studio *

- 10 euros par mois.

Les courses *

- Les courses se déroulent chaque mardi pour les jeunes en autonomie.
- Le budget attribué est à évaluer en fonction du nombre de repas pris au sein de l'établissement et est calculé sur la base de 8 euros/jour soit :
 - Les jeunes qui vont effectuer leur course le mardi, sont ceux qui prennent leur repas en autonomie.
 - Les courses du week-end sont faites le vendredi pour les jeunes restants.
- Toutes les dépenses doivent être justifiées.



** cas particulier pour les apprentis.*

Le téléphone *

- Deux appels par semaine à la famille sont autorisés du bureau des éducateurs dans une limite de durée définie avec l'équipe éducative.
- L'utilisation du téléphone portable avant 23 heures est tolérée mais règlementée par l'éducateur. Elle est limitée à la seule fonction de

réception ou d'émission d'appels (hors jeux à risque).

- Une carte téléphonique prépayée (10 euros) par mois est octroyée pour les mineurs isolés.
- Les portables et MP3 sont interdits pendant les repas.

Les véhicules

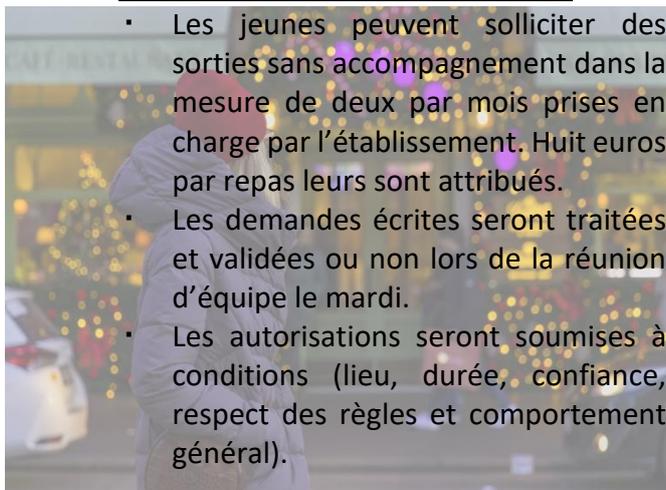
- Il est interdit de manger, boire, fumer et chahuter dans les véhicules.
- Les jeunes ont obligation de s'attacher dans les véhicules.
- Dans le cas de dégradations une réparation sera demandée au jeune voire la possibilité pour l'établissement de déposer plainte.
- Deux jeunes sont désignés deux fois par mois pour nettoyer les véhicules avec les produits d'entretien adaptés.
- Un planning est effectué par les éducateurs et les jeunes une fois par mois en réunion jeunes et est affiché sur le tableau des jeunes.

Les transports

- Des billets de bus ou de train sont attribués selon les besoins.

Les temps libres non accompagnés

- Les jeunes peuvent solliciter des sorties sans accompagnement dans la mesure de deux par mois prises en charge par l'établissement. Huit euros par repas leurs sont attribués.
- Les demandes écrites seront traitées et validées ou non lors de la réunion d'équipe le mardi.
- Les autorisations seront soumises à conditions (lieu, durée, confiance, respect des règles et comportement général).



Les chantiers

Dans le cadre des projets personnalisés, les jeunes peuvent être amenés à effectuer des chantiers en interne au sein de l'établissement. Ils sont utilisés comme support éducatif à l'initiation professionnelle.

Ils sont proposés le mercredi et durant les vacances scolaires. Les travaux proposés sont en majorité liés à l'entretien des espaces verts et des bâtiments : peinture, ramassage de feuilles...

- L'accord est soumis à évaluation de l'équipe pluridisciplinaire et des agents d'entretien. Ces activités sont rémunérées ou non à hauteur de 3 euros de l'heure.
- La procédure chantier doit être appliquée.
- Le nombre de place lors de ces activités est limité à deux sauf chantier exceptionnel (avec accord de la direction et des agents d'entretien).

4.2.7 Les outils d'information

Sont mises en place des informations sur des thèmes classiques comme la sexualité, l'alimentation, les addictions...

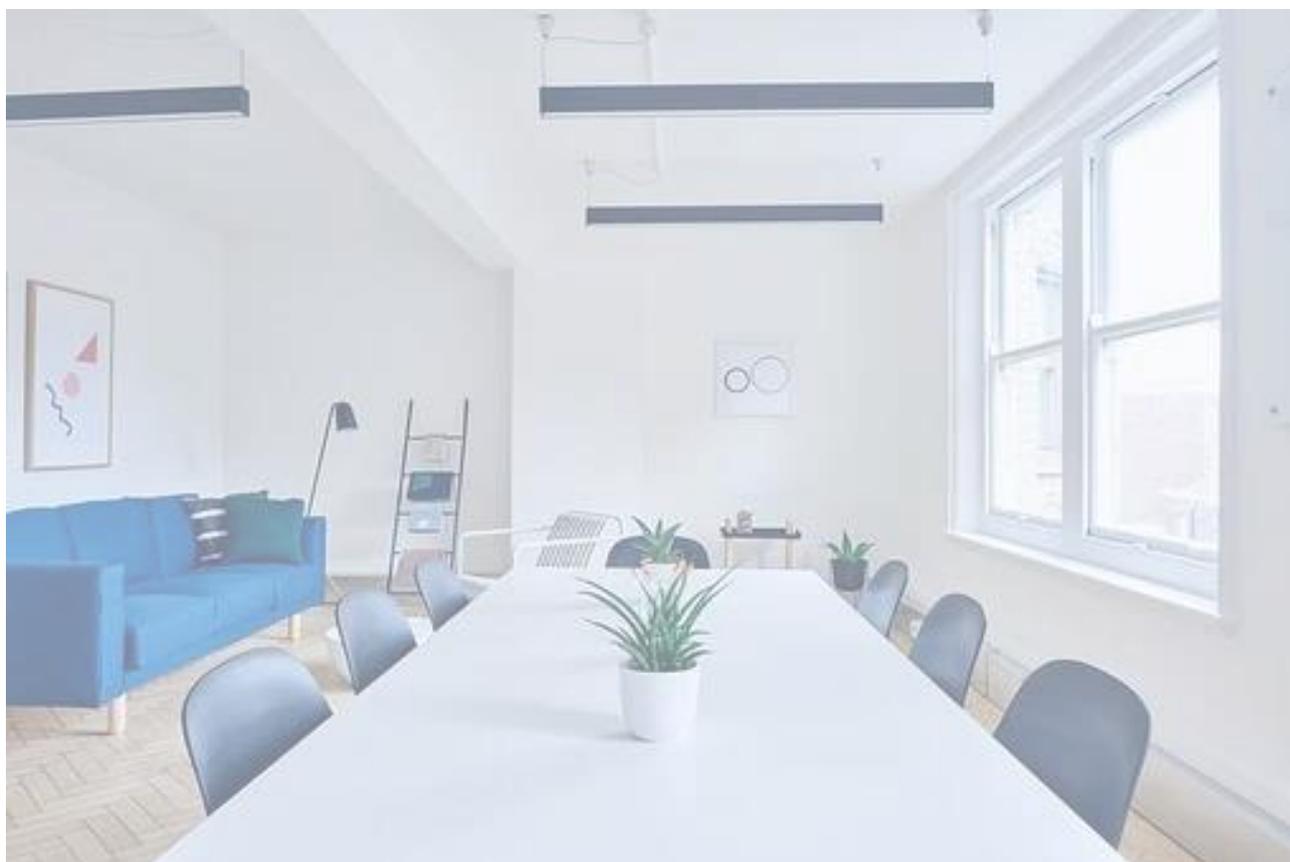
Ces formations ou informations sont effectuées par des professionnels extérieurs. Une fois par trimestre, lors d'une rencontre avec les jeunes de l'établissement, nous proposons d'aborder un thème d'actualité, une problématique sociale ou autres. La présence d'un intervenant extérieur en capacité d'échanger sur la question posée donne davantage de crédit à la rencontre car en règle générale les interventions sont de qualité, ce que les jeunes ressentent.

4.2.8 Le document individuel de prise en charge (DIPC) (cf. annexe)

4.2.9 Le livret d'accueil (cf. annexe)

4.3 OUTILS DE COMMUNICATION INTERNE

- Une réunion hebdomadaire éducative (les Mardis) en présence du ou de la chef(fe) de service et/ou du directeur, de la psychologue, du référent scolaire et de l'équipe éducative, (1 heure 30, de 15H00 à 16H30).
- Une réunion d'analyse de la pratique tous les deux mois.
- Une réunion de coordination en présence du ou de la chef(fe) de service) et/ou du directeur, de l'agent d'entretien, de l'agent de service et d'un éducateur est fixée les mardis à 9h15.
- Les cahiers de consignes et de liaison. A terme le logiciel unique de l'utilisateur prendra le relais.
- Les comptes-rendus.
- Le cahier de procédures (cf. annexe).



V. LES MOYENS HUMAINS ET TECHNIQUES

5.1 LES MOYENS HUMAINS

5.1.1 L'équipe

L'équipe est composée de :

- 5 Educateurs dont 1 remplaçant permanent,
- 1 Moniteur adjoint d'animation,
- 3 Surveillants de nuit dont 1 remplaçant permanent,
- 1 Référent scolaire,
- 1 Psychologue,
- 1 Secrétaire de direction,
- 1 CSE,
- 1 Directeur,
- 1 Agent d'entretien,
- 1 Agent Technique.

5.1.2 Le coordinateur de projet

Avant d'aborder le rôle du coordinateur de projet, il faut rappeler que :

- La garantie institutionnelle incombe naturellement au directeur.
- Seule la garantie du suivi du projet personnalisé incombe au coordinateur de projet.
- Le coordinateur de projet est un technicien qui opère en mettant en œuvre des méthodes.
- Le coordinateur de projet du projet personnalisé n'est pas responsable du bénéficiaire mais de la conduite du projet.
- Le coordinateur de projet ne remplace aucun intervenant particulier, il ne se substitue à aucune compétence particulière, il représente la mémoire vive du service rendu au bénéficiaire.
- Le coordinateur de projet prend en charge la gestion du projet personnalisé de plusieurs bénéficiaires, c'est-à-dire sa préparation, son élaboration, sa rédaction et son suivi.
- Le coordinateur de projet du projet personnalisé ne possède pas d'autorité hiérarchique mais une autorité de compétence subdéléguée par la direction de l'institution.
Il représente un interlocuteur auprès de l'équipe pluridisciplinaire ; il n'est pas seul responsable de la mise en œuvre du projet proprement dit, il s'enquiert de son suivi.

Le coordinateur de projet a pour tâches :

- Informer et investiguer : c'est-à-dire recueillir les informations permettant d'évaluer la situation du bénéficiaire au regard de ses besoins et d'en dresser le bilan (informations diverses provenant du dossier de demande d'admission, du protocole de pré-admission, des contacts avec d'autres travailleurs sociaux, des suivis divers dont il peut avoir bénéficié, etc...).
- Présenter les besoins du bénéficiaire, voire l'état du projet et les évolutions du bénéficiaire auprès de l'équipe interprofessionnelle et du référent extérieur lors des réunions en lien direct avec le projet personnalisé.
- Etre un gestionnaire : car il enregistre les décisions prises lors des réunions concernant le bénéficiaire et les consigne par écrit afin de rédiger le projet. Il veille à ce que les décisions

retenues soient connues de tous les intervenants. Il s'informe régulièrement de l'évolution, tant des dispositifs mis en œuvre que des progrès (ou non) effectués par le bénéficiaire dont il est le coordinateur de projet. Il note les éventuelles difficultés rencontrées tant dans la mise en œuvre du projet que de son évaluation.

- Etre un interlocuteur : il doit être un interlocuteur privilégié pour les praticiens de l'établissement concernant les projets personnalisés des bénéficiaires dont il est le coordinateur. Il peut également, sous certaines conditions, être un interlocuteur privilégié pour les proches dans le cadre de l'association des familles au projet personnalisé de l'enfant.

Cela l'amène à :

- Garantir la mise en œuvre des perspectives de travail déclinées dans le projet personnalisé de l'adolescent(e).
- Conduire les entretiens éducatifs.
- Présenter la synthèse et les bilans d'évolution : c'est à dire rassembler pendant la période dite d'observation toutes celles en provenance des différents intervenants afin d'étayer les réunions de projet ; formaliser le document relatif au projet personnalisé.
- Suivre l'évolution de l'adolescent(e). Ce qui implique, notamment de rencontrer les enseignants, les tuteurs d'entreprise, les animateurs, les entraîneurs de sport.
- Se rendre aux réunions, audiences, synthèses, dans la mesure du possible à l'initiative des organismes prescripteurs et sur invitation ou convocation.
- Demeurer en relation avec la famille de l'adolescent(e) pour tout ce qui relève des aspects de son comportement comme de son évolution ainsi que des attributions liées à l'autorité parentale.
- Demeurer en relation avec l'organisme placeur de l'adolescent(e) afin : d'assurer la cohérence de la prise en charge par l'évaluation des moyens mis en œuvre pour la bonne conduite du projet personnalisé ; de maintenir une réflexion constante autour des éléments d'informations, d'observations et d'évolution concernant l'adolescent(e) et son entourage familial.
- Co-organiser les retours famille avec le service placeur en cohérence avec le projet de l'enfant et l'organisation du service.

5.1.3 La psychologue

Son rôle au niveau institutionnel consiste à :

- Participer à la procédure d'admission (rôle consultatif) par : le recueil d'informations et de renseignements lors du premier accueil ; l'évaluation de l'adhésion et de l'implication de l'enfant et des parents au placement.
- Participer à l'élaboration collective des projets de prise en charge et d'accompagnement.
- Apporter un éclairage théorique et clinique pendant les réunions éducatives.
- Etablir et maintenir le lien avec le secteur et les services de soins spécialisés.
- Etre force de proposition pour l'amélioration des modalités d'accueil et des prestations internes.

Son rôle auprès des jeunes accueillis consiste à :

- Ecouter, aider, soutenir, conseiller.
- Mener une évaluation psychométrique des potentialités à l'aide de moyens techniques.
- Assurer la coordination des prises en charge psychothérapeutiques extérieures.

- Proposer des activités collectives pour les bénéficiaires refusant les rencontres individuelles (groupes de parole ou d'expression).

Son rôle auprès des familles, en lien avec le coordinateur de projet et le référent extérieur, consiste à :

- Travailler le lien et maintenir un fil rouge en sollicitant et mobilisant les parents autour du placement.
- Proposer aide, soutien et conseil.
- Recueillir des informations nécessaires au travail à entreprendre auprès des jeunes accueillis.

5.1.4 Le moniteur adjoint d'animation

Le moniteur adjoint d'animation organise et met en place des activités, (sportives, culturelles...) en petit groupe afin de favoriser un esprit d'initiative et de mettre en avant l'envie chez le jeune, il reste en lien avec l'équipe éducative afin d'organiser ses ateliers.

5.1.5 Le référent scolaire

Les missions du référent scolaire sont : (cf. fiche de poste)

- Coordination avec les structures scolaires et professionnelles,
- Orientation / inscription scolaire,
- Recherche et suivi de stages en lien avec le coordinateur de projet,
- Soutien scolaire, aide aux devoirs.

Globalement, il est garant de la réalisation des démarches scolaires et d'insertion en dehors de l'organisation matérielle dédiée au coordinateur de projet.

5.1.6 Les partenaires et réseaux

Autour de la situation de chaque jeune accueilli, un certain nombre d'intervenants va être amené à collaborer vers un dessein commun en tissant un véritable maillage de ressources et de potentialités, à savoir :

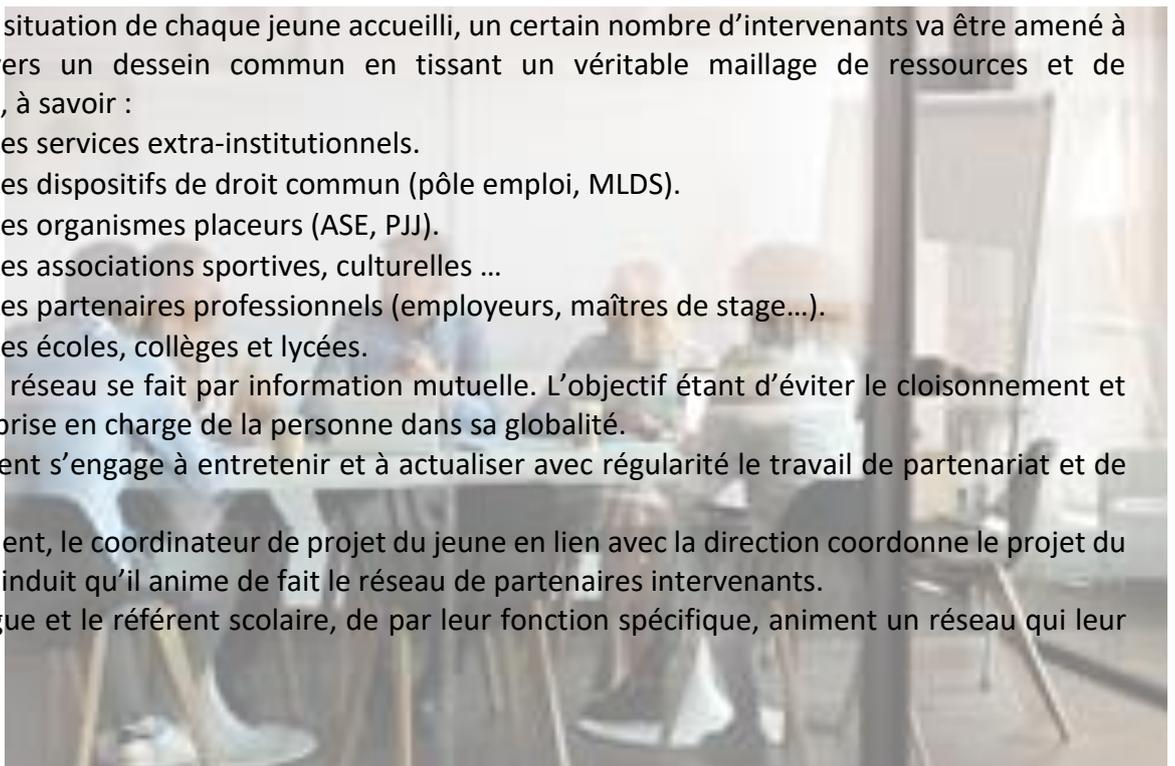
- Les services extra-institutionnels.
- Les dispositifs de droit commun (pôle emploi, MLDS).
- Les organismes placeurs (ASE, PJJ).
- Les associations sportives, culturelles ...
- Les partenaires professionnels (employeurs, maîtres de stage...).
- Les écoles, collèges et lycées.

Ce travail de réseau se fait par information mutuelle. L'objectif étant d'éviter le cloisonnement et d'assurer la prise en charge de la personne dans sa globalité.

L'établissement s'engage à entretenir et à actualiser avec régularité le travail de partenariat et de réseau.

Pour le moment, le coordinateur de projet du jeune en lien avec la direction coordonne le projet du jeune ce qui induit qu'il anime de fait le réseau de partenaires intervenants.

La psychologue et le référent scolaire, de par leur fonction spécifique, animent un réseau qui leur est propre.



5.2 LES MOYENS TECHNIQUES

5.2.1 Les locaux

Les locaux sont des moyens techniques favorisant une prise en charge adaptée. Ils sont décrits pages 4, 12 et 13. Au-delà, le service s'inscrit sur le site de l'Estelas qui met à la disposition des jeunes :

- Terrains de sport (basket, foot),
- Dojo,
- Piscine...
- Un terrain boisé de plusieurs hectares permettant d'imaginer d'autres projets (agriculture, élevage, paintball, moto cross, vtt...).

5.2.2 La salle d'étude et de documentation.

Il est important de préciser que l'aide aux devoirs (prise en charge par le référent scolaire), n'est pas systématique. Cette aide est destinée aux enfants qui sont dans l'incapacité de faire leurs devoirs sur le groupe sans perturber le fonctionnement de celui-ci.

Les jeunes devant bénéficier de cette prise en charge doivent être amenés par l'éducateur dans la salle d'étude et récupérés à l'issue de la séance.

L'aide aux devoirs se déroule en fonction du planning élaboré avec l'équipe éducative et validé par le ou la chef(fe) de service.

L'accueil de trois enfants simultanément au maximum est possible, sur des temps d'une demi-heure à une heure.

Comme pour le soutien scolaire, l'aide aux devoirs est déterminée en réunion d'équipe.

Il est à noter que le référent scolaire peut être aidé dans sa tâche par un ou des bénévoles.



VI. L'ÉVALUATION

L'évaluation peut se faire sur deux niveaux :

Le premier étant le niveau associatif/institutionnel.

Les outils utilisés sont :

① L'évaluation interne

L'association et, de fait, l'établissement ont travaillé sur un référentiel d'évaluation autour de critères qui nous semblent pertinents et en lien avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM.

② L'évaluation externe

Pour le Centre Educatif l'Estelas, elle a été effectuée sur l'année 2014 et a fait ressortir des pistes d'amélioration possibles notamment la réactualisation des écrits et la formalisation des procédures.

③ Le bilan d'activité

Il permet d'évaluer annuellement l'activité de l'établissement en termes de journées réalisées, d'origine géographique, d'accueil d'urgence, d'entrées/sorties, de pyramide des âges, de passages filles/garçons, de durée des séjours, de nombre de fratrie.

Ces différents outils nous permettent d'évaluer la pertinence de notre action au regard de la réglementation et de la commande sociale.

Le second niveau étant celui du service.

Les outils utilisés sont :

① Recueil questionnaire de satisfaction

Il permet d'évaluer :

- Les attentes et les écarts entre le service rendu et les souhaits des usagers.
- Les engagements associatifs et d'établissement décrits dans le livret d'accueil.

② Le projet personnalisé

Il permet d'engager des objectifs de travail évalués et réajustés au besoin dans les suivis de projets.

③ Le CVS ou l'instance d'expression

Ils permettent à l'utilisateur d'exprimer son ressenti et nous permettent, en suivant, d'évaluer le bien-fondé de notre action et les conditions d'accueil.

En conclusion, l'établissement engage une réflexion autour de la création d'une instance de suivi à l'issue du placement.

VII. ANNEXES

- Le recueil d'information santé (RIS)
- Le cahier de procédure
- Le document Individuel de Prise en Charge (DIPC)
- Le livret d'accueil